

## COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 13 mars 2014

A tous les établissements de crédit

### CIRCULAIRE CSSF 14/586

**Concerne : Modification de la circulaire CSSF 13/570 concernant les exigences en matière de reporting prudentiel applicable aux établissements de crédit à partir de 2014**

Mesdames, Messieurs,

La présente circulaire a pour objet de mettre à jour la circulaire CSSF 13/570 suite à la publication par les services de la Commission européenne d'une version *draft* du futur règlement européen transposant l'*ITS on Supervisory Reporting*.

Concrètement, les modifications de la circulaire CSSF 13/570 sont les suivantes:

a) Le point 4 de la circulaire CSSF 13/570 est modifié comme suit :

Parallèlement à sa publication, l'ABE a transmis le projet d'*ITS on Supervisory Reporting* à la Commission européenne en vue de son adoption par cette dernière. Une fois adopté par la Commission européenne, l'*ITS on Supervisory Reporting* sera publié sous forme d'un règlement européen directement applicable dans tous les Etats membres de l'Union européenne. Il s'ensuit donc que l'*ITS on Supervisory Reporting*, une fois adopté par la Commission européenne, ne fera pas l'objet d'une transposition nationale par la CSSF.

Etant donné les retards rencontrés au niveau de l'adoption du projet d'*ITS on Supervisory Reporting*, les services de la Commission européenne ont publié, le 8 janvier 2014, une version *draft* du futur règlement européen transposant l'*ITS on Supervisory Reporting* disponible à l'adresse suivante :

[http://ec.europa.eu/internal\\_market/bank/regcapital/legislation\\_in\\_force\\_en.htm#implementing](http://ec.europa.eu/internal_market/bank/regcapital/legislation_in_force_en.htm#implementing)

b) Est rajouté le point 12 suivant :

Le document « *Draft Reporting requirements for credit institutions* » reprend l'ensemble des demandes de données récurrentes à l'adresse des banques. Il est disponible, sous une version draft, à l'adresse suivante :

<http://www.cssf.lu/surveillance/banques/reporting-legal/recueil/>

Le document susmentionné sera mis à jour une fois que le règlement européen transposant l'*ITS on Supervisory Reporting* aura été adopté par la Commission européenne.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER



Claude SIMON  
Directeur



Andrée BILLON  
Directeur



Simone DELCOURT  
Directeur



Jean GUILL  
Directeur général